Signée le	*14/10/26*
Date d'envoi en Préfecture	
Identifiant Acte	*14/10/26*
033-223300013-20261012-418357-DE-1-1	
Date de Publication au RAAD	*14/10/26*

Gironde
LE DÉPARTEMENT

N° 2026.558.CP

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2026

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Affaire délibérée : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) Échéance 4 2025-2029

Présents : (39) Mme Marie-Claude AGULLANA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme May ANTOUN, M. Daniel BARBE, Mme Wiame BENYACHOU, M. Bruno BEZIADE, Mme Christine BOST, M. Gérald CARMONA, M. Louis CAVALEIRO, M. Alain CHARRIER, Mme Laure CURVALE, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Isabelle DEXPERT, Mme Valérie DROUHAUT, M. Dominique FEDIEU, M. Jean GALAND, M. Hervé GILLE, M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Céline GOEURY, Mme Pascale GOT, Mme Carole GUERE, Mme Christelle GUIONIE, Mme Martine JARDINE, M. Sébastien LABORDE, Mme Michelle LACOSTE, Mme Marie LARRUE, M. Stéphane LE BOT, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, Mme Corinne MARTINEZ, Mme Célia MONSEIGNE, Mme Aline MOUQUET, M. Cédric PAIN, Mme Sophie PIQUEMAL, Mme Liliane POIVERT, Mme Christine QUELIER, Mme Agnès SEJOURNET, M. Christophe VIANDON, M. Dominique VINCENT.

Excusés : (0)

Absents : (0)

Procuration(s) donnée(s) : (7) M. Arnaud ARFEUILLE à Mme Céline GOEURY, M. Jacques BREILLAT à Mme Liliane POIVERT, M. Romain DOSTES à Mme Laure CURVALE, M. Philippe DUCAMP à M. Dominique FEDIEU, M. Jean-François EGRON à M. Matthieu MANGIN, M. Hubert LAPORTE à Mme Valérie DROUHAUT, M. Jacques RAYNAUD à Mme Martine JARDINE.

Ne prend pas part au vote : (0)

Mesdames et Messieurs,

VU l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Départemental,
VU l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
VU les délibérations n°2021.35.CD du 1er juillet 2021, n°2022.22.CD du 27 juin 2022 et n°2024.95.CD du 18 novembre 2024 du Conseil Départemental de la Gironde donnant délégation de compétences à la Commission Permanente,

Signée le	*14/10/26*
Date d'envoi en Préfecture	
Identifiant Acte	*14/10/26*
033-223300013-20261012-418357-DE-1-1	
Date de Publication au RAAD	*14/10/26*

VU la délibération n°2024.103.CD du 18 novembre 2024 portant actualisation du règlement budgétaire et financier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-1 et les suivants,
VU la Directive européenne 2002/49/CE du 25 Juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.573-11 du Code de l'environnement transposant la directive susvisée,
VU l'arrêté ministériel du 04 avril 2006 modifié le 1er juin 2018 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans L'environnement (PPBE).

Considérant que le Conseil départemental de la Gironde a, conformément à la réglementation, élaboré un projet de PPBE sur les voies départementales supportant un trafic supérieur à trois millions de véhicules par an,
Considérant que le projet de PPBE a été soumis à la consultation du public du 27 octobre 2025 au 29 décembre 2025,
Considérant les observations formulées par le public dans le cadre de la mise à disposition du projet de PPBE.
Considérant le rapport et ses annexes joints à la présente délibération,
Considérant que le quorum est atteint.

La présente délibération consiste à :

- Approuver le bilan de la consultation du public, intégré au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).
- Approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 4ème échéance (2025-2029) annexé à la présente délibération, et son résumé non technique.
- De publier le PPBE 4ème échéance, son résumé non technique, ainsi que le bilan de la consultation, tous deux dans le corps du rapport, sur le site internet du Conseil départemental de la Gironde.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

Signée le	*14/10/26*
Date d'envoi en Préfecture	
Identifiant Acte	*14/10/26*
033-223300013-20261012-418357-DE-1-1	
Date de Publication au RAAD	*14/10/26*

DECISION N°2026.558.CP

Les propositions du Président du Conseil Départemental sont adoptées.

Fait et délibéré à l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 12 octobre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Ce recours peut être effectué par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président du Conseil Départemental



Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du
Canton Sud-Gironde

Signée le	*14/10/26*
Date d'envoi en Préfecture	
Identifiant Acte	*14/10/26*
033-223300013-20261012-418357-DE-1-1	
Date de Publication au RAAD	*14/10/26*

Gironde
LE DÉPARTEMENT

CDR : DIM
Vice-présidence : Mobilités
Commission : N° 16 - Mobilités
N°chrono : 8

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2026

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
Monsieur Jean-Luc GLEYZE

OBJET DU RAPPORT : **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)**
Échéance 4
2025-2029

SYNTHÈSE

La Directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement fonde l'obligation de connaissance de l'environnement sonore notamment au voisinage des grandes infrastructures de transport terrestre et l'établissement de plans d'actions, les Plans de Prévention du Bruit dans L'environnement (PPBE).
Dans ce cadre, le Département doit réviser son PPBE de 2ème échéance adopté le 29 février 2016 pour les routes départementales supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an.
Le Conseil départemental a mis à la disposition du public du 27 octobre 2025 au 29 décembre 2025 son projet de PPBE échéance 4 – 2025-2029.
Dix observations ont été faites pendant cette consultation du public.
Il est donc aujourd'hui proposé d'adopter le PPBE dont le contenu est conforme aux exigences réglementaires.

Mesdames et Messieurs,

Le Département, en tant que gestionnaire de voirie, doit actualiser son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) tous les cinq ans. Ce plan permet d'éviter, de prévenir ou de réduire les nuisances de l'exposition au bruit dans l'environnement lié au trafic sur les routes départementales.

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement met en place une approche commune à tous les États-membres pour éviter, prévenir et réduire les effets nuisibles liés à l'exposition au bruit dans l'environnement.
Transposée en droit français dans les articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11 du code de l'environnement, elle prévoit la réalisation et la mise à jour du PPBE, **tous les cinq ans**, pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants, ainsi que pour les grandes infrastructures de transport. Une cartographie stratégique du bruit (CSB) est établie sur leur territoire, permettant d'élaborer un Plan de Prévention du Bruit dans L'environnement.

Les sources de bruit concernées sont :

Signée le	*14/10/26*
Date d'envoi en Préfecture	
Identifiant Acte	*14/10/26*
033-223300013-20261012-418357-DE-1-1	
Date de Publication au RAAD	*14/10/26*

- Les infrastructures de transport routier, de compétence nationale, départementale, communautaire et communale.
- Les infrastructures de transport ferroviaire.
- Les infrastructures de transport aérien, à l'exception des trafics militaires.
- Les activités bruyantes des installations classées pour la protection de l'environnement et soumises à autorisation (ICPE A).

Le PPBE des routes départementales a été élaboré à partir des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) du réseau départemental établies par l'État – DDTM 33 et publiées par arrêté préfectoral du 27 juin 2022, conformément aux articles L.572-4 et R.572-7 du code de l'environnement.

Ces nouvelles cartes ont été établies selon les mêmes modalités que celles de la 2ème et 3ème échéance, à savoir pour les voies supportant un trafic de plus de 3 millions de véhicules/an soit 8200 véhicules/jour.

Conformément à l'article R. 572-9 du code de l'environnement, la reconduction du PPBE doit faire l'objet d'une consultation du public pendant une durée de 2 mois. Cette dernière s'est déroulée du 27 octobre au 29 décembre 2025 via la mise en ligne du PPBE sur le site du Département et après la publication des annonces légales du 27 octobre au 09 novembre 2025 dans le journal Sud-Ouest.
Ce projet de PPBE a également été mis à disposition du public dans le hall de l'immeuble Gironde pendant la durée de la consultation. Il a fait l'objet de six observations en ligne, analysées dans le bilan de la consultation intégré au plan de prévention du bruit dans l'environnement définitif échéance 4 (2025-20229).

Au vu de ce qui précède, il est proposé :
- D'approuver le bilan de la consultation du public, intégré au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).
- D'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 4ème échéance (2025-2029) annexé à la présente délibération, et son résumé non technique.
- De publier le PPBE 4ème échéance, son résumé non technique, ainsi que le bilan de la consultation, tous deux dans le corps du rapport, sur le site internet du Conseil départemental de la Gironde.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer,

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du
canton Sud-Gironde